

Arrêté n° 25-2023-05-24-00005

portant encadrement des supporters et interdiction de périmètre, de stationnement, de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football du vendredi 26 mai 2023 opposant le FC Sochaux-Montbéliard au FC Metz
Championnat de France de Ligue 2

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code pénal ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2214-1 et 2215-1 ;
- VU** le code du sport, en particulier les articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;
- VU** la circulaire du ministre de l'Intérieur INTK2127556J du 10 septembre 2021, complétée par la circulaire INTK2133195J du 31 décembre 2021 relatives aux mesures de police administrative pour lutter contre la violence dans les stades ;
- VU** la circulaire du ministre de l'Intérieur INTD2205085J du 25 avril 2022 relative aux rencontres sportives à risques et interdictions de déplacement de supporters ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 23 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n°25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice de Cabinet ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que l'équipe du FC Sochaux-Montbéliard rencontrera celle du FC Metz le vendredi 26 mai 2023 à 20 h 45 dans le cadre de la 37^{ème} journée du Championnat de France de Ligue 2 ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre va générer un flux important de spectateurs avec plus de 15 000 personnes attendues dont environ 450 supporters messins ;

CONSIDÉRANT en particulier l'antagonisme historique entre les supporters des deux équipes et les incidents qui émaillent chaque rencontre entre les deux clubs depuis de nombreuses saisons et qui entraînent l'intervention systématique des forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que les ultras messins ont d'ores et déjà affrété un bus pour la rencontre du 26 mars 2023 et qu'une soixantaine de véhicules individuels est également attendue, indépendamment des bus affrétés par les autres supporters et des véhicules légers se déplaçant individuellement ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la visioconférence, présidée par Mme Saadia TAMELI-KECHT, sous-préfète, directrice de cabinet de M. le Préfet du Doubs, qui s'est tenue le 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'équipe du FC Sochaux rencontrera celle du FC Metz le vendredi 26 mai 2023 à 20 heures 45 dans le cadre de la 37^{ème} journée du Championnat de France de Ligue 2 ; que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, même en présence d'un dispositif policier conséquent en cas de rencontre fortuite ou recherchée en centre-ville, aux abords ou dans le stade ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, la présence le vendredi 26 mai 2023, aux alentours et dans l'enceinte du stade Bonal à Montbéliard, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du club du FC Metz ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il appartient à l'autorité administrative de les prévenir ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre est classée à risque de niveau 2 par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH) ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des forces de l'ordre ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures d'encadrement et de restriction, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet du Doubs :

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 26 mai 2023, les supporters du FC Metz pourront assister à la rencontre contre le Football Club de Sochaux-Montbéliard au stade Bonal dans le parcage prévu à cet effet et selon les modalités suivantes :

- un point de rendez-vous pour escorte obligatoire est fixé le vendredi 26 mai 2023 à 19h30 sur l'aire des Bois de Vaux sur la route nationale n°19 – commune de Couthenans,
- les supporters voyageant en bus, minibus ou véhicules particuliers seront alors escortés par les forces de sécurité intérieure jusqu'au parking visiteurs du stade Bonal selon un itinéraire imposé,

- les autres supporters voyageant en véhicules légers devront stationner leurs véhicules sur l'espace disponible du parking réservé au parcage du stade,
- à compter de leur arrivée au stade, et jusqu'au moment de leur départ, les supporters du FC Metz ne pourront sortir du parcage visiteurs,
- à la fin de la rencontre, les supporters rejoindront sans délais le parking visiteurs ou le parking dédié spécialement aux véhicules légers. Les supporters voyageant en bus ou minibus seront à nouveau escortés pour rejoindre l'autoroute par les forces de sécurité.

Article 2 : Le vendredi 26 mai 2023 de 10 h00 jusqu'à 23h00 il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du FC Metz ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité comme suit sur la commune de Montbéliard :

Secteur du stade Bonal :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| — rue A. Roux | — rue des Poilus |
| — rue de Chambrier | — rue de Guebwiller |
| — route de Grand Charmont | — rue Caporal Peugeot |
| — rue de la Prairie | — rue de Belgique |
| — avenue du Maréchal Joffre | — rue des Fleurs |
| — rue Bauhin | — rue F. Bataille |
| — rue de Colmar | |
| — rue de Mulhouse | |

Centre-ville :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| — avenue de Lattre de Tassigny | — place Saint Martin |
| — rue Contejean | — place De Gaulle |
| — avenue Wilson | — place de la Lizaine |
| — avenue Briand | — place du Marché |
| — avenue des Alliés | — rue de l'Hôtel de ville |
| — rue de l'Etuve | — rue des Halles |
| — rue Leclerc | — rue Duperret |
| — rue Clémenceau | — rue de la Synagogue |
| — rue du Collège | — rue Viette |
| — rue de Velotte | — rue Surleau |
| — rue des Febvres | — quai des Tanneurs |
| — rue Cuvier | — rue Mouhot |
| — rue de la Mouche | — rue des Tours |
| — rue de la Schliffe | — rue des Tanneries |
| — rue du Bourg Vauthier | — rue de la Planchette |
| — rue du Château | — rue de la Chapelle |
| — rue de la Sous Préfecture | — impasse du Laquet |
| — rue de Belfort | — rue de Laurillard |
| — place Denfert Rochereau | — rue Saint Martin |
| — place Dorian | — rue Beurnier |
| — place Farel | — rue des Eaux |
| — place Ferrer | — rue du Pont du Moulin |
| — place Albert Thomas | |

Article 3 : Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 2, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectiles, ainsi que la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

Article 4 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25 000 Besançon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de cabinet, le sous-préfet de Montbéliard et le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé pour copie au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard.

Fait à Besançon, le 4 MAI 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète, directrice de cabinet,



Saadia TAMELIKECHT